

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1061 portant autorisation de transfert des restes mortels de M. Fratacci (Joseph).

n° 1061

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 octobre 1952

Numéro JO
n° 12 du 01/11/1952

Date du numéro
1 novembre 1952

TEXTE INTÉGRAL

Les restes mortels de M. Fratacci (Joseph-Ernest), décédé à Djibouti le 18 septembre 1952, et actuellement entreposés au dépositaire du cimetière de Djibouti, seront transférés au cimetière Saint-Pierre à Marseille. Les dépenses occasionnées par le transfert des restes mortels du défunt jusqu'au lieu de l'inhumation seront supportées par la Compagnie de l'Afrique Orientale.